



CABINET D'AVOCATS DÉDIÉ À L'ACTIVITÉ FIDUCIAIRE

► QU'EST CE QUE LA FIDUCIE ?

La fiducie est un instrument juridique exceptionnel, qui offre aux parties et à leurs conseils une liberté contractuelle ainsi qu'une neutralité fiscale presque absolues.

La loi définit la fiducie comme une opération par laquelle un ou plusieurs constituants transfèrent des biens, des droits ou des sûretés, présents ou futurs, à un ou plusieurs fiduciaires qui, les tenant séparés de leur patrimoine propre, agissent dans un but déterminé au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires, parmi lesquels peuvent figurer le ou les constituants.

Ces derniers peuvent désigner un tiers chargé de s'assurer de la préservation de leurs intérêts et susceptible de disposer de tous les pouvoirs d'un constituant.

Le contrat de fiducie peut aussi être accompagné d'une convention par laquelle le constituant conserve l'usage ou la jouissance des biens ou des droits transférés, selon des modalités librement adoptées par les parties quelle que soit la nature de ces biens ou de ces droits.

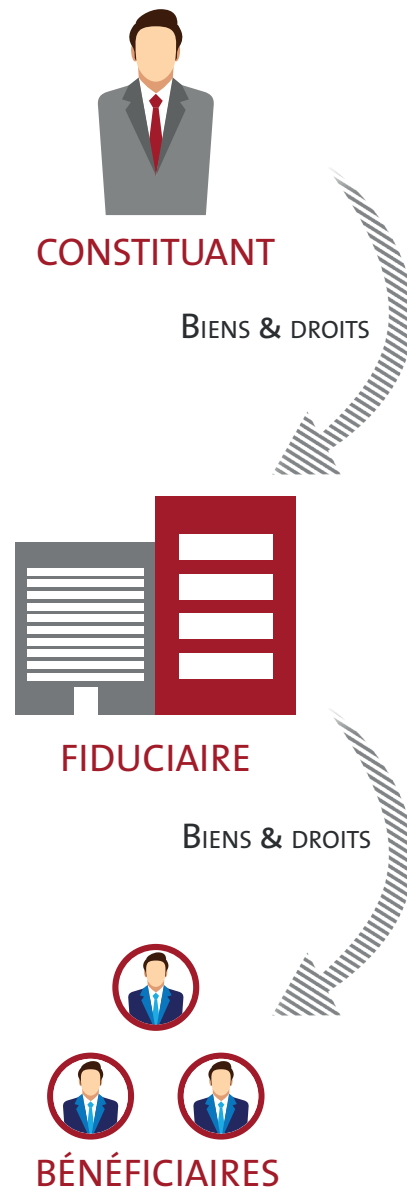
► QUI SONT LES PERSONNES ET LES BIENS CONCERNÉS ?

Les constituants peuvent être toutes personnes physiques (à la seule exclusion des majeurs sous tutelle et des mineurs) ou morales (sociétés, associations, établissements publics...).

Les bénéficiaires peuvent être toutes personnes physiques ou morales, susceptibles d'être désignées ultérieurement à la condition que les règles le permettant soient déterminées dans le contrat.

Constituants comme fiduciaires doivent résider dans un Etat de l'Union Européenne ou ayant conclu une convention fiscale avec la France.

Les biens, droits ou sûretés concernés peuvent être immobiliers ou mobiliers, corporels ou incorporels, présents ou futurs : immeubles, fonds de commerce, titres de société, marques et brevets, créances etc.



► UTILISATION DE LA FIDUCIE

La fiducie intéresse tous les domaines du droit, notamment du droit des affaires, et toutes les activités humaines, qu'elles soient personnelles, familiales, sociales ou professionnelles.

Elle peut avoir n'importe quel objet licite, la seule interdiction légale visant la fiducie qui procéderait d'une intention libérale, c'est-à-dire qui se traduirait par une donation ou une transmission à titre gratuit.

C'est ainsi que, dans le domaine patrimonial, elle peut être utilisée pour assurer la pérennité d'actifs, pour préserver les intérêts d'une personne fragile ou handicapée, pour gérer une prestation compensatoire en cas de divorce, pour protéger le droit à l'image d'une personne célèbre.



En droit des sociétés, le recours à la fiducie pourra permettre la bonne exécution d'un pacte d'associés ou d'une garantie de bilan en cas de cession de contrôle.



En matière sociale, la fiducie est couramment utilisée pour sécuriser et faciliter l'exécution dans la durée d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

Dans le domaine immobilier, elle peut avantageusement se substituer à une opération classique de lease-back ou de crédit-bail.



En droit de l'environnement, la fiducie pourra permettre le bon déroulement d'un plan de dépollution.

Enfin, la fiducie est unanimement reconnue comme «la reine des sûretés» parce qu'elle constitue de loin pour un créancier la meilleure des garanties offertes par notre droit national, y compris en présence d'un débiteur défaillant et faisant l'objet d'une procédure collective.



► FIDAL FIDUCIE AU SERVICE DU DROIT DES AFFAIRES

La mission de fiduciaire est désormais ouverte aux avocats.

Dans un rapport officiel au Président de la République, le Gouvernement expliquait :

- d'une part, que leur très bonne connaissance du droit des obligations leur permettrait d'élaborer des contrats de fiducie innovants, gage de croissance de ce mécanisme juridique inédit,
- d'autre part, que leur déontologie professionnelle constituerait une importante garantie pour les constituants et les bénéficiaires.

Premier cabinet d'avocats d'affaires de France, FIDAL a ainsi créé FIDAL Fiducie, nouveau cabinet dédié à cette activité – et donc essentiellement destiné à assurer les missions de fiduciaire ou de tiers protecteur - au service des entreprises, des associations, des collectivités locales et des particuliers, ainsi que de tous les praticiens du droit.

A cet effet, FIDAL Fiducie bénéficie de l'implication et de l'expertise de tous les avocats de FIDAL, qui pratiquent au quotidien les matières fiscale, corporate, sociale, économique, immobilière, patrimoniale, environnementale et contentieuse.

“ Une connaissance du droit des obligations et notre déontologie professionnelle : une importante garantie ”

SIÈGE SOCIAL

32-34 avenue Kléber
CS 21728
75773 Paris Cedex

Tél : 01 58 97 10 00

www.fidalfiducie.com